

**ANNEXE N° 1 VALANT AVENANT 1 A LA CONVENTION DE
GROUPEMENT PERMANENT POUR LA DISTRIBUTION DE DOCUMENTS
COORDONNEES ET SIGNATURES DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le CCAS de Pau signataire du présent avenant demande à participer au groupement de commandes permanent cité en objet constitué par convention de groupement initiale visée en Préfecture le 5 novembre 2019 et accepte l'ensemble des termes de ladite convention après délibération en date du 28 octobre 2024.

Le coordonnateur :
Pour la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

Le membre du groupement :

Pour le CCAS de Pau

Béatrice JOUHANDEAUX